

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-753

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction prévention	N° 2019-753

**Participation au financement du dispositif de démoustication de confort par le Département -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En décembre dernier, le conseil départemental a délibéré sur l'arrêt de la démoustication de confort fin 2019, compétence optionnelle décrite dans la loi de 1964 qu'il exerçait depuis 1978, et qui cible des espèces de moustiques non impliquées dans la transmission de maladie. Concomitamment le conseil d'administration de l'opérateur public Etablissement Interdépartemental de Démoustication (EID Atlantique) a voté sa dissolution au 31/12/2019.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes prévoit pour 2020 l'attribution de la compétence et du financement de la lutte anti vectorielle (L.A.V.) à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'ARS assurera la compétence de la lutte anti-vectorielle (moustique tigre) au 1^{er} janvier 2020 et prendra à sa charge la veille sanitaire, ainsi que la surveillance entomologique, la gestion de la plateforme internet de signalement, les enquêtes entomologiques et les traitements éventuels de forme adulte en cas de maladie vectorielle avérée.

Les communes conservent une capacité d'action au titre du pouvoir de police attribué au Maire par le code de la santé publique, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique. Ce pouvoir de police ne pouvant être transféré à la métropole, la réalisation de cette activité par Bordeaux Métropole ne peut que s'effectuer au sein du service commun métropolitain de la direction de la prévention dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales (CGCT).

26 communes (Bordeaux étant déjà dotée du service) ont répondu favorablement à la proposition pour la reprise des prestations de l'EID Atlantique sur le territoire métropolitain : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Martignas, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc, Talence, Villenave-d'Ornon.

Pour accompagner son retrait, le Département a décidé d'accorder à Bordeaux Métropole une participation financière dégressive sur 4 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5211-4-1 III et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2019/35238 du 29 novembre 2019, par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le principe de la mise à disposition partielle des communes du service santé environnement de Bordeaux Métropole, notamment le centre démoustication, pour la reprise des opérations de démoustication de confort sur le territoire des communes adhérentes au dispositif

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de démoustication de confort au sein du service commun Santé-Environnement

CONSIDERANT que le Département de la Gironde a décidé d'accorder à Bordeaux Métropole une participation financière pour accompagner son retrait de la démoustication de confort.

CONSIDERANT que le Département cède à titre gracieux des biens mobiliers (notamment mobiliers de bureau, PC, imprimantes, matériels techniques d'analyse et d'intervention, équipements de protection individuelle, véhicule 4x4 équipé d'un canon thermonébulisateur) afin d'assurer une continuité des actions de démoustication.

DECIDE

Article 1 : de percevoir, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement du Département de la Gironde de 243 000 € (montant basé sur l'intégration de 6 agents de catégorie C et 2 agents de catégorie B issus de l'EID Atlantique), avec une augmentation possible de la subvention de 35 000 € par agent dans la limite de deux agents complémentaires, puis reconduction annuelle de façon dégressive jusqu'en 2023, à raison d'une diminution de 25 % par an, sous réserve de l'adoption du budget départemental des exercices considérés.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes afférents à la cession des biens mobiliers ;

Article 4 : d'imputer la recette correspondante sur le budget principal des exercices concernés au chapitre 74, article 7473, fonction 13.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	---

Martignas, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc, Talence, Villenave-d'Ornon.

Pour accompagner son retrait, le département a décidé d'accorder à Bordeaux Métropole une participation financière dégressive sur 4 ans et de céder à titre gracieux les biens mobiliers utilisés par l'EID Atlantique.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Gironde attribue pour les années 2020 à 2023 une subvention à Bordeaux Métropole pour lui permettre d'assurer, pour 26 de ses communes, la démoustication de confort par le biais de convention de mise à disposition partielle du service Santé-Environnement de la direction Prévention et lui cède à titre gracieux des biens mobiliers nécessaires aux activités de démoustication.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Le Département de la Gironde s'engage à octroyer à Bordeaux Métropole, sans aucune contrepartie directe, une subvention de fonctionnement annuelle pour les exercices 2020 à 2023.

Cette subvention sera dégressive, à raison de 25% par an, et s'établira selon l'échéancier ci-dessous :

Année	Montant de la subvention
2020	243 000€
2021	182 250€
2022	121 500€
2023	60 750€

Ces montants sont basés sur l'intégration de 6 agents de catégorie C et 2 agents de catégorie B issus de l'EID Atlantique. Dans la mesure où d'autres agents de l'EID Atlantique seraient recrutés par Bordeaux Métropole, le montant de la subvention serait augmenté de 35 000€ par agent, dans la limite de 2 agents complémentaires.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole ne serait pas en capacité de recruter ces 8 agents au 1^{er} janvier 2020, les salaires des agents que le Département intégrerait provisoirement seraient déduits du montant de la subvention pour l'année 2020.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à leur objet défini en préambule et à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, dont le montant est défini à l'article 3, sera versée chaque année forfaitairement en une seule fois au 1^{er} février, sous réserve du vote du budget du Département pour les exercices considérés.

ARTICLE 5 – CESSION DES BIENS

Afin d'assurer une continuité des actions de démoustication, le Département cède à titre gracieux des biens mobiliers (notamment mobiliers de bureau, PC, imprimantes, matériels techniques d'analyse et d'intervention, équipements de protection individuelle, véhicule 4x4 équipé d'un canon thermonébulisateur). La liste exhaustive de ces biens fera l'objet d'un procès-verbal de transfert co-signé des 2 parties à la livraison des équipements sur le site d'exploitation métropolitain.

ARTICLE 6 – CONTROLES EXERCES PAR LE DEPARTEMENT

Bordeaux Métropole s'engage à transmettre annuellement au Département un rapport d'activité et à faciliter le contrôle du Département qui peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'il juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

A cette fin, Bordeaux Métropole conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature et prend fin après le versement de la dernière subvention de fonctionnement.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour le Département :

Monsieur le Président du Département de la Gironde
l'Hôtel du Département
1 rue Corps Franc de Pommies
33000 Bordeaux,

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux,
le

A ,
le

Pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick Bobet,
Président

Pour le Département de la Gironde
Monsieur Jean-Luc Gleyze
Président